

Nice, le 15/02/2021

Direction départementale des Alpes-Maritimes  
Santé environnement - DD06

Affaire suivie par : Marie Mihoubi

Tél. : 04.13.55.87.10

marie.mihoubi@ars.sante.fr

Réf : DD06-0221-3722-D

PJ :

Le directeur général

à

Monsieur le directeur départemental des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes  
Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels.  
CADAM

**Objet :** RE : Aéroport de Nice Côte d'Azur - dossier de demande de renouvellement d'autorisation environnementale - prélèvements et réinjections d'eau dans les nappes souterraines.

Vous avez sollicité mon avis dans le cadre du projet de prélèvements et de réinjections d'eau dans les nappes souterraines sur le site de l'aéroport de Nice Côte d'Azur.

Au regard des enjeux liés à l'eau potable (quantitatifs et qualitatifs) et compte tenu de la dynamique d'évolution de biseau salé, j'ai souhaité recueillir l'avis d'un hydrogéologue agréé, devant notamment statuer sur l'incidence de la géothermie sur la ressource en eau potable et les risques qui y sont associés (en particulier la nécessité de redéfinir les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine).

J'ai souhaité également que le pétitionnaire fournisse une carte détaillant sur un même plan la localisation des ouvrages de prélèvements (géothermie et AEP) / de réinjections / piézomètres et forages de surveillance, avec pour chaque ouvrage la profondeur et la distance entre les ouvrages de prélèvements et de réinjections. Les éléments communiqués sont identiques aux éléments du dossier sans autres éclairages. Cependant cette demande est devenue sans objet, les précisions ayant été apportées dans le cadre de l'intervention de l'hydrogéologue agréé.

Monsieur Campredon, hydrogéologue agréé coordonnateur départemental, s'est proposé et a été désigné par l'ARS pour rendre une expertise sur ce dossier. Il conclut à un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement des eaux souterraines et de réinjection des eaux prélevées dans la nappe alluviale du Var, telle qu'elle a été formulée initialement, sur la base des éléments de conclusion suivants :

- les ouvrages de prélèvements et de réinjection sont en aval hydraulique des forages destinés à l'alimentation en eau potable et à plus de 700m de ceux-ci ;
- d'après l'analyse des documents fournis, et l'enquête sur site, il apparait que ces ouvrages n'ont pas d'impact actuellement sur les eaux prélevées dans les captages AEP proches (Aéroport) ou plus



éloignés (champ captant des Sagnes) tant dans la nappe profonde que dans la nappe superficielle d'accompagnement ;

- les réinjections semblent contribuer actuellement à contenir la progression du biseau salé dans les eaux des nappes alluviales superficielle et profonde ;
- les prélèvements et les réinjections actuels ne semblent pas présenter d'impact direct qualitatif et quantitatif vis-à-vis des forages destinés à l'alimentation en eau potable des installations aéroportuaires ;
- **il n'y a pas lieu de modifier les périmètres de protection définis antérieurement** car la nappe profonde exploitée reste à ce jour captive sous les deux autres nappes superficielles avec une charge « au repos » positive suffisante de 2,50 m, ce qui garantit sa qualité physico chimique et bactériologique ;
- le réseau de surveillance mis en place est cohérent et efficace pour parer à une pollution éventuelle compte tenu du suivi et de l'analyse des données en continu.

Afin de contenir la progression du biseau salé dans les eaux des nappes alluviales superficielle et profonde, **je demande un abaissement des seuils d'alerte et d'arrêt des pompages afin de les rendre compatibles avec les exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine soit  $\geq 800 \mu\text{S/cm}$  et  $\leq 1100 \mu\text{S/cm}$  à 25°C** et de suivre l'évolution des intrusions marines vers la partie orientale de la plateforme aéroportuaire et à l'embouchure du Var.

**Je souhaite que me soit transmis le bilan annuel des valeurs mesurées en continu dans le cadre de l'auto surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ainsi que le bilan du suivi du biseau salé.**

**Concernant les périmètres de protection, il conviendra de remplacer le grillage délimitant les périmètres de protection immédiate des forages Fc12 et Fc35 et de protéger la tête de forages par des tampons étanches et fermant à clef (panneaux métalliques H=2m).**

Enfin dans sa conclusion, monsieur Campredon attire l'attention sur l'absolue nécessité que tout nouveau forage d'exploitation d'eau de quelque nature qu'elle soit sur la plateforme, fasse l'objet d'une modélisation de son impact sur la nappe alluviale du Var<sup>1</sup>, afin de permettre de valider le volume maximal de prélèvement, comme le recommandait N. RAMPNOUX dans son rapport de 1998.

**J'émet un avis favorable à cette demande.**

La délégation départementale de l'ARS se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général et par délégation  
Le responsable du service  
santé environnement



Jérôme RAIBAUT

<sup>1</sup> Modélisation à réaliser en relation avec Régie Eau d'Azur qui exploite les eaux de la nappe alluviale à l'amont, dans le champ captant des Sagnes, pour l'alimentation en eau potable de la métropole niçoise.